



A R R Ê T É

N°2026_98_T

Objet :

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;

Vu la demande en date du 11 mai 2026 par laquelle l'entreprise BIASINI - 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS sollicite l'autorisation de procéder aux travaux sur le réseau électrique angle place de la Libération/rue du Polygone, pour le compte d'ENEDIS ;

Vu l'arrêté n°26-AV00219 délivré en date du 19 mai 2026 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS ;

Vu l'autorisation de coactivité avec le chantier de l'entrée Ouest de Vif en date du 27 mai 2026 délivré par ALP'études ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise BIASINI, est autorisée à procéder aux travaux sur le réseau électrique

Article 2 : lieu :

angle place de la Libération/rue du Polygone

Article 3 : Durée

Du 16 au 19 juin 2026 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

TROTTOIR BARRES A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H – CHAUSSEE RETRECIE

Article 5 : modification de la circulation :

- **Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.**
- **Déviation sécurisée du trafic piéton.**
- **L'accès au parking Ouest de la place de la Libération s'effectuera par l'entrée Est**

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie)

correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **01 JUN 2026**

**Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

